

## **Les affaires criminelles non fondées au Canada, 2017**

par Jacob Greenland et Adam Cotter  
Centre canadien de la statistique juridique

Date de diffusion : le 23 juillet 2018



Statistique  
Canada

Statistics  
Canada

**Canada**

---

## Comment obtenir d'autres renseignements

Pour toute demande de renseignements au sujet de ce produit ou sur l'ensemble des données et des services de Statistique Canada, visiter notre site Web à [www.statcan.gc.ca](http://www.statcan.gc.ca).

Vous pouvez également communiquer avec nous par :

**Courriel** à [STATCAN.infostats-infostats.STATCAN@canada.ca](mailto:STATCAN.infostats-infostats.STATCAN@canada.ca)

**Téléphone** entre 8 h 30 et 16 h 30 du lundi au vendredi aux numéros suivants :

- |   |                |
|---|----------------|
| • Service de renseignements statistiques                                    | 1-800-263-1136 |
| • Service national d'appareils de télécommunications pour les malentendants | 1-800-363-7629 |
| • Télécopieur   | 1-514-283-9350 |

**Programme des services de dépôt**

- |                             |                |
|-----------------------------|----------------|
| • Service de renseignements | 1-800-635-7943 |
| • Télécopieur               | 1-800-565-7757 |

## Normes de service à la clientèle

Statistique Canada s'engage à fournir à ses clients des services rapides, fiables et courtois. À cet égard, notre organisme s'est doté de normes de service à la clientèle que les employés observent. Pour obtenir une copie de ces normes de service, veuillez communiquer avec Statistique Canada au numéro sans frais 1-800-263-1136. Les normes de service sont aussi publiées sur le site [www.statcan.gc.ca](http://www.statcan.gc.ca) sous « Contactez-nous » > « Normes de service à la clientèle ».

## Note de reconnaissance

Le succès du système statistique du Canada repose sur un partenariat bien établi entre Statistique Canada et la population du Canada, les entreprises, les administrations et les autres organismes. Sans cette collaboration et cette bonne volonté, il serait impossible de produire des statistiques exactes et actuelles.

Publication autorisée par le ministre responsable de Statistique Canada

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre de l'Industrie 2018

Tous droits réservés. L'utilisation de la présente publication est assujettie aux modalités de l'[entente de licence ouverte](#) de Statistique Canada.

**Une [version HTML](#) est aussi disponible.**

*This publication is also available in English.*

---

## Les affaires criminelles non fondées au Canada, 2017

par Jacob Greenland and Adam Cotter

Parmi tous les crimes signalés à la police, un certain nombre sont jugés non fondés. Pour qu'une affaire criminelle soit jugée non fondée, il doit avoir été « établi après l'enquête policière que l'infraction signalée ne s'est pas produite et qu'il n'y a pas eu tentative de commettre l'infraction » (Statistique Canada, 2016). Lorsque le Programme de déclaration uniforme de la criminalité (DUC) a été lancé en 1962 pour établir des mesures relatives aux crimes déclarés par la police au Canada, des données sur le nombre d'affaires criminelles non fondées ont été recueillies afin de produire des statistiques sur ce type d'affaires. Toutefois, au fil du temps, le manque d'uniformité dans la déclaration des affaires non fondées a nui à la qualité des données. On a laissé entendre que les taux variés d'affaires non fondées pouvaient s'expliquer par une classification incohérente des appels de service liés à des affaires jugées non criminelles. Des statistiques sur les affaires non fondées ont été diffusées la dernière fois par le Centre canadien de la statistique juridique (CCSJ) — une division de Statistique Canada — en 1994 dans la publication annuelle des statistiques de la criminalité. Les taux d'affaires d'agression sexuelle non fondées ont été publiés la dernière fois en juillet 2003 (Kong et autres, 2003).

À la suite de la couverture médiatique nationale accordée en 2017 relativement à l'utilisation par les services de police du terme « affaire non fondée » dans la classification des agressions sexuelles, plusieurs services de police au Canada ont annoncé qu'ils procéderaient à un examen des affaires d'agression sexuelle qui ont été qualifiées de « non fondées » au cours des dernières années (Doolittle, 2017). Durant ce processus, des représentants de la communauté policière — plus particulièrement, le Comité des informations et statistiques policières (CISP) de l'Association canadienne des chefs de police (ACCP) — ont travaillé avec Statistique Canada à formuler des recommandations en vue de régler les problèmes de qualité des données, d'assurer une déclaration normalisée et de rétablir la collecte de renseignements sur les affaires criminelles non fondées dans le cadre du Programme DUC.

Des renseignements particuliers concernant les modifications apportées au Programme DUC ont été diffusés le 12 juillet 2018 dans l'article de *Juristat* intitulé « Révision de la classification des affaires criminelles fondées et non fondées dans le cadre du Programme de déclaration uniforme de la criminalité » (Centre canadien de la statistique juridique, 2018). Étant donné que la communauté policière a accepté de mettre en œuvre ces révisions, Statistique Canada a annoncé en avril 2017 que le CCSJ recommencera à diffuser des données sur les affaires criminelles non fondées et qu'il publiera les données de 2017 en juillet 2018.

Ainsi, le présent article de *Juristat* donne un aperçu des taux d'affaires criminelles non fondées pour 2017, en mettant un accent particulier sur les agressions sexuelles étant donné que plusieurs services de police ont procédé à un examen de leurs dossiers d'agressions sexuelles cette année-là pour vérifier si ces dernières avaient fait l'objet d'une enquête et d'une classification appropriées<sup>1</sup>. Bien que le CCSJ n'ait pas publié de données sur les affaires non fondées depuis 2003, certains services de police ont continué de déclarer ces affaires dans le cadre du Programme DUC. Par conséquent, les taux d'affaires criminelles non fondées — à l'échelle nationale, provinciale et territoriale — de 2016 serviront de données repères pour 2017. Toutefois, il est à noter que bien que les services de police aient procédé à un examen de leurs dossiers d'affaires non fondées, les données de 2017 pourraient encore faire l'objet de déclarations incohérentes et, par conséquent, ne pas être comparables entre les services de police. De plus, les données du Programme DUC ne permettent pas de déterminer l'incidence que ces examens ont pu avoir sur les données déclarées dans le cadre du Programme.

### Encadré 1

#### Définition canadienne de l'agression sexuelle

Comme les voies de fait, les agressions sexuelles sont réparties en trois catégories distinctes dans le *Code criminel*, selon la nature et la gravité de l'affaire. Plus précisément, la catégorie de l'agression sexuelle de niveau 1 criminalise toute agression de nature sexuelle qui viole l'intégrité sexuelle d'une personne. La catégorie de l'agression sexuelle de niveau 2 criminalise toute agression sexuelle qui comporte l'utilisation d'une arme, l'infliction de lésions corporelles ou des menaces d'infliger des lésions corporelles à une personne. Enfin, la catégorie de l'agression sexuelle de niveau 3 (agression sexuelle grave) criminalise toute agression sexuelle qui blesse, mutilé ou défigure une personne, ou qui met sa vie en danger.

### Qu'est-ce qu'une affaire criminelle non fondée?

Conformément aux normes relatives aux statistiques sur les crimes déclarés par la police, toutes les infractions déclarées par la police nécessitent un classement, c'est-à-dire un indicateur précisant si l'affaire déclarée a eu lieu ou non. Si la police juge qu'une infraction a eu lieu, celle-ci sera codée comme une « affaire fondée ». En revanche, si la police estime que l'infraction déclarée n'a pas eu lieu, celle-ci sera codée comme une « affaire non fondée ».

Lorsqu'il s'agit d'une affaire fondée, la police déclare également l'état de résolution de l'affaire. Une affaire fondée peut être « non classée » (c'est-à-dire non résolue), « classée par mise en accusation » (ce qui signifie que l'affaire est résolue et que la police a porté une accusation ou recommandé le dépôt d'une accusation contre une personne identifiée) ou « classée sans mise en accusation » (ce qui signifie que la police avait suffisamment d'information pour porter une accusation ou recommander le dépôt d'une accusation contre une personne identifiée, mais qu'elle ne l'a pas fait pour une raison précise)<sup>2</sup>.

Selon la définition utilisée en 2017 dans le cadre du Programme de déclaration uniforme de la criminalité (DUC), une affaire était jugée « non fondée » « s'il a été établi après l'enquête policière que l'infraction ne s'est pas produite et n'a pas été tentée et, de ce fait, qu'aucune infraction au *Code criminel* ou à une autre loi fédérale n'a été commise au moment ou à l'endroit en question »<sup>3</sup> (Statistique Canada, 2016).

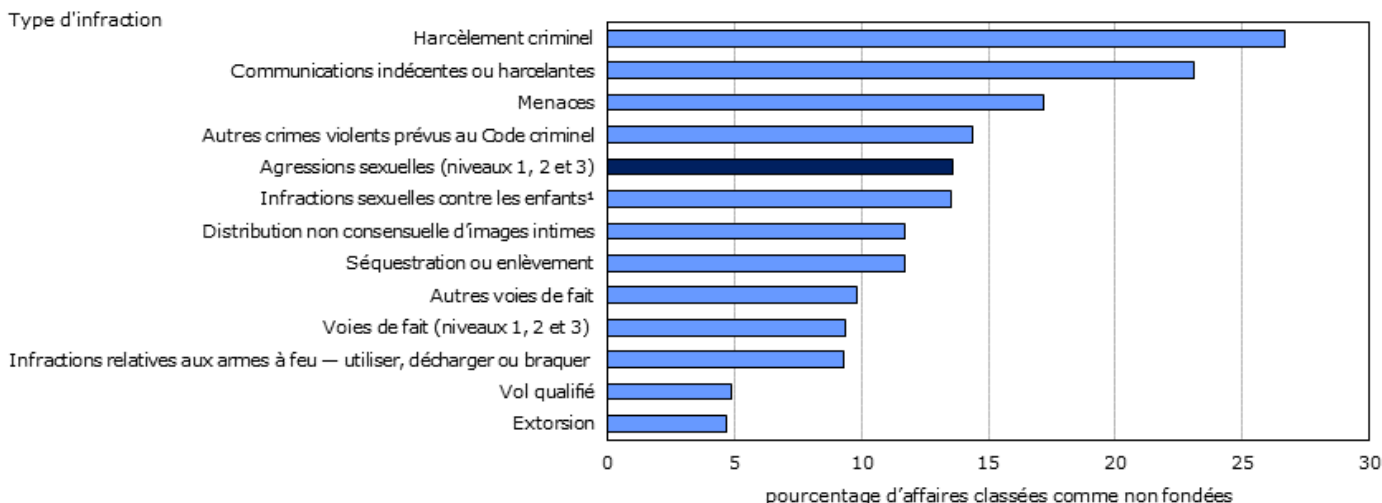
Il convient de noter que les données de 2017 ne reflètent pas les nouvelles normes du Programme DUC relatives à la classification des affaires comme étant fondées ou non fondées, lesquelles s'appuient sur une approche centrée sur la victime. Selon cette approche, on doit croire que le crime a eu lieu, sauf preuve concrète du contraire, même si aucun auteur présumé n'a été identifié<sup>4</sup> (Centre canadien de la statistique juridique, 2018). En 2018, cette approche a été intégrée au Programme DUC et a donné lieu à des révisions des catégories de classement relatives à l'état de résolution des affaires. On prévoit que tous les services de police au Canada auront mis en œuvre ces révisions d'ici la fin de l'année civile 2018. Ainsi, on s'attend à ce que 2019 soit la première année pour laquelle toutes les données suivront les nouvelles normes de déclaration. Les données de 2019 seront diffusées en juillet 2020.

### Premier regard sur les données de 2017 relatives aux affaires non fondées

À l'échelle nationale, en 2017, 7 % des infractions au *Code criminel* qui ont été déclarées (sauf les délits de la route) ont été classées comme non fondées, ce qui signifie qu'après avoir mené son enquête, la police a établi qu'aucune infraction au *Code criminel* ou à toute autre loi fédérale n'a eu lieu pour ces infractions. Au chapitre des crimes violents, plus de 1 affaire sur 10 (12 %) a été classée comme non fondée, alors que 6 % des crimes contre les biens et 7 % des autres infractions au *Code criminel* qui ont été déclarés ont été jugés non fondés (tableau 1).

En 2017, 14 % des agressions sexuelles (niveaux 1, 2, et 3) signalées à la police ont été classées comme non fondées. Dans l'ensemble, certaines infractions avec violence étaient plus susceptibles d'être classées comme non fondées par la police, telles que le harcèlement criminel (27 %), les communications indécentes ou harcelantes (23 %), et le fait de proférer des menaces envers une personne (17 %). En revanche, une plus faible proportion d'affaires de vol qualifié (5 %) et d'extorsion (5 %) ont été considérées comme non fondées (graphique 1; tableau 1).

**Graphique 1**  
**Proportion des affaires déclarées par la police et classées comme non fondées, certaines infractions avec violence, Canada, 2017**

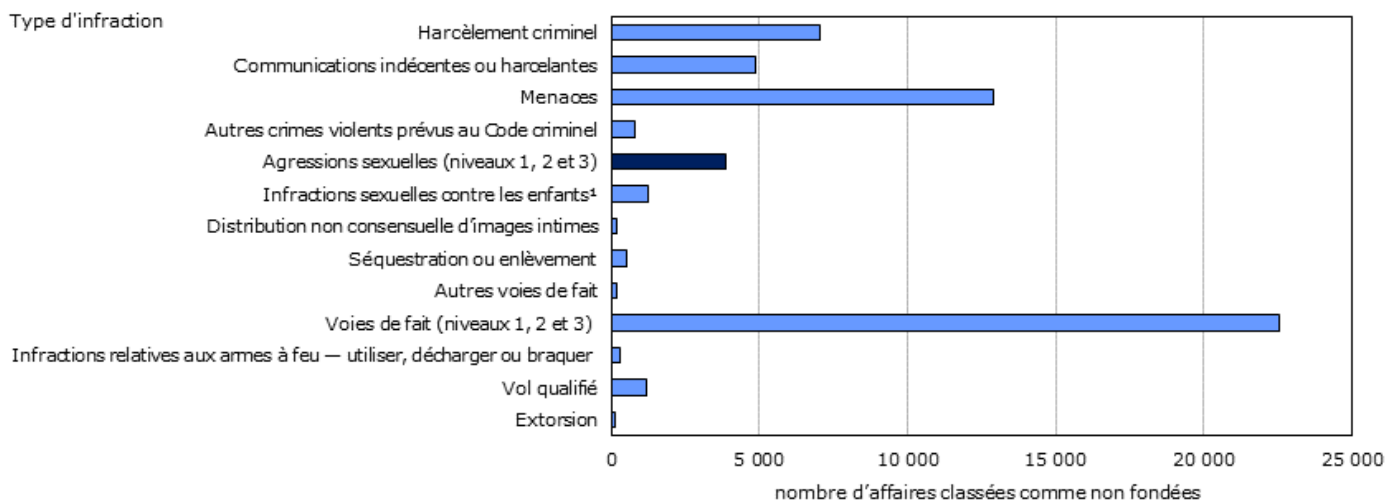


1. Exclut les agressions sexuelles contre les enfants et les jeunes, qui sont déclarées à titre d'agressions sexuelles de niveau 1, 2 ou 3.  
**Note :** Ce graphique présente certaines infractions avec violence dans lesquelles au moins 100 affaires ont été catégorisées comme non fondées par la police en 2017. Les données sur les affaires non fondées sont disponibles pour 2017 même s'il peut y avoir encore des incohérences quant à la déclaration.  
**Source :** Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Programme de déclaration uniforme de la criminalité.

En 2017, on a enregistré un peu moins de 3 900 affaires d'agression sexuelle signalées à la police, lesquelles ont été considérées comme non fondées, ce qui représente 7 % de l'ensemble des affaires criminelles avec violence non fondées (graphique 2; tableau 1). Parallèlement, les agressions sexuelles représentaient 6 % de toutes les affaires criminelles avec violence fondées. Les affaires criminelles non fondées ont généralement suivi la même tendance que la criminalité globale,

les infractions les plus fréquentes ayant représenté le plus grand nombre d'affaires non fondées. Par exemple, les voies de fait, le type le plus courant de crimes violents, ont également représenté le plus grand nombre d'affaires criminelles non fondées en 2017 parmi les crimes avec violence.

**Graphique 2**  
**Nombre d'affaires déclarées par la police et classées comme non fondées, certaines infractions avec violence, Canada, 2017**



1. Exclut les agressions sexuelles contre les enfants et les jeunes, qui sont déclarées à titre d'agressions sexuelles de niveau 1, 2 ou 3.

**Note :** Ce graphique présente certaines infractions avec violence dans lesquelles au moins 100 affaires ont été catégorisées comme non fondées par la police en 2017. Les données sur les affaires non fondées sont disponibles pour 2017 même s'il peut y avoir encore des incohérences quant à la déclaration.

**Source :** Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Programme de déclaration uniforme de la criminalité.

La police a classé 14 % des affaires d'agression sexuelle de niveau 1 comme non fondées en 2017. En outre, les agressions sexuelles et les voies de fait plus graves que celles de niveau 1 étaient moins susceptibles d'être classées comme non fondées : 7 % et 9 % des agressions sexuelles des niveaux 2 et 3, respectivement, ont été classées comme non fondées, tandis que ces proportions étaient de 3 % et de 1 %, respectivement, dans le cas des voies de fait des niveaux 2 et 3.

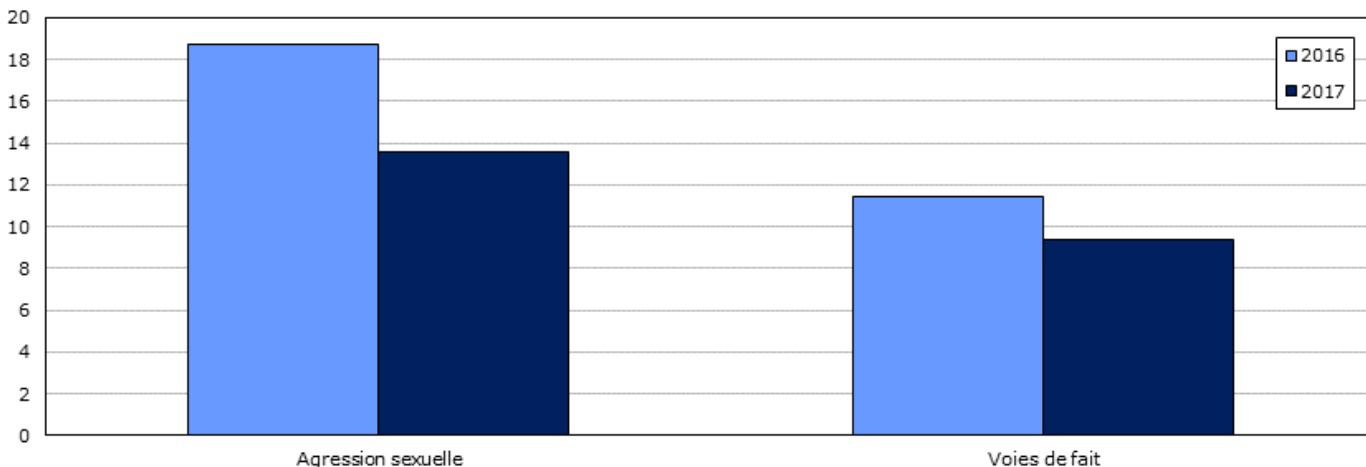
Ces dernières infractions sont habituellement plus susceptibles de comporter des lésions corporelles ou un quelconque élément de preuve physique. Pour leur part, les infractions plus souvent classées comme non fondées (y compris le harcèlement criminel, les communications indécentes ou harcelantes et le fait de proférer des menaces envers une personne) sont plus susceptibles de reposer essentiellement sur des éléments de preuve ou des témoignages présentés par une victime ou des témoins.

### La proportion d'agressions sexuelles jugées non fondées a diminué en 2017 à l'échelle nationale

En 2017, 14 % des agressions sexuelles (niveaux 1, 2 et 3) signalées à la police ont été classées comme non fondées, en baisse par rapport à la proportion de 19 % observée en 2016 (tableau 2; graphique 3) (voir l'encadré 1)<sup>5</sup>. Une sensibilisation accrue aux agressions sexuelles et à la façon dont elles sont classées peut avoir eu une incidence sur la façon dont d'autres types d'affaires ont été classées en 2017. Par exemple, la proportion de voies de fait (niveaux 1, 2 et 3) classées comme non fondées a également diminué, mais dans une moindre mesure (passant de 11 % en 2016 à 9 % en 2017) (tableau 3; graphique 3).

**Graphique 3**  
**Affaires d'agression sexuelle et de voies de fait déclarées par la police et classées comme non fondées, 2016 et 2017**

pourcentage d'affaires classées comme non fondées



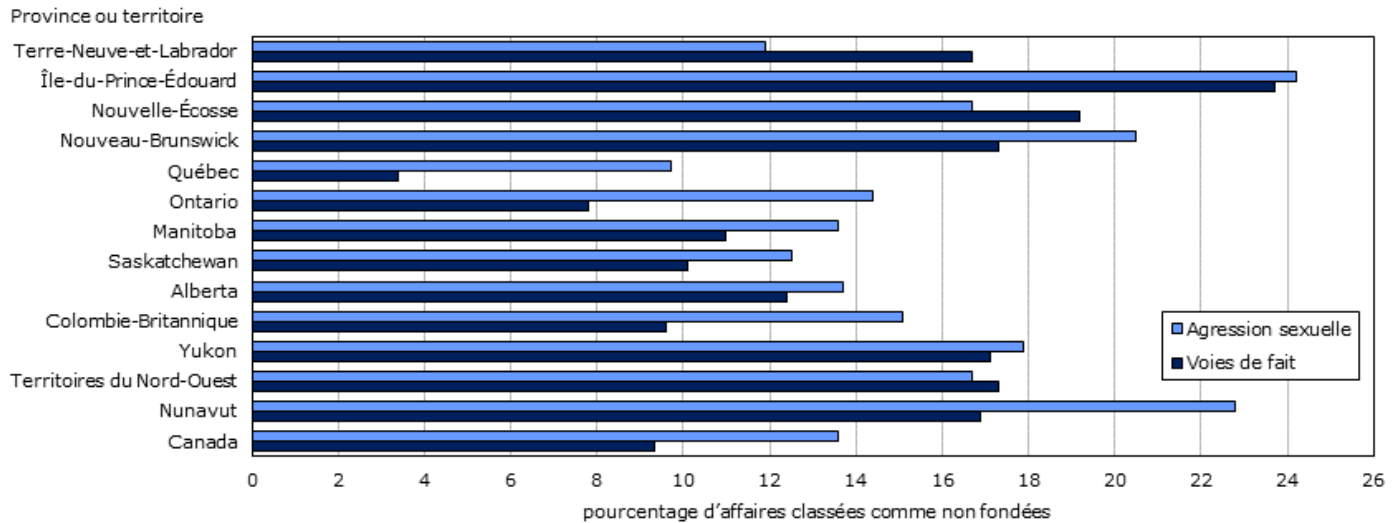
**Note :** Comprend les agressions sexuelles des niveaux 1, 2 et 3 et les voies de fait des niveaux 1, 2 et 3. Les données sur les affaires non fondées sont disponibles pour 2017 même s'il peut y avoir encore des incohérences quant à la déclaration.

**Source :** Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Programme de déclaration uniforme de la criminalité.

De 2016 à 2017, presque tous les secteurs de compétence ont fait état d'un recul de la proportion d'agressions sexuelles non fondées. Parmi les provinces, l'Ontario (-8 points de pourcentage), l'Île-du-Prince-Édouard (-6 points de pourcentage), le Québec et la Nouvelle-Écosse (-5 points de pourcentage chacune) ont inscrit les plus fortes variations des proportions d'agressions sexuelles non fondées. La proportion d'agressions sexuelles non fondées était inchangée à Terre-Neuve-et-Labrador. Les Territoires du Nord-Ouest ont affiché une proportion d'agressions sexuelles non fondées plus faible en 2017 qu'en 2016, alors que le Yukon et le Nunavut ont vu leur proportion respective croître.

En ce qui concerne la proportion de voies de fait non fondées, une diminution a été observée dans l'ensemble des provinces et des territoires de 2016 à 2017. L'Île-du-Prince-Édouard (-11 points de pourcentage), la Nouvelle-Écosse (-7 points de pourcentage) et le Manitoba (-4 points de pourcentage) sont les provinces qui ont enregistré les baisses les plus marquées (tableau 3).

Comparativement aux voies de fait, une plus forte proportion d'agressions sexuelles ont été classées comme non fondées (14 % des agressions sexuelles en 2017, par rapport à 9 % des voies de fait) (graphique 4). En Ontario (+7 points de pourcentage), au Québec, en Colombie-Britannique et au Nunavut (+6 points de pourcentage), des proportions plus élevées d'agressions sexuelles ont été classées comme non fondées, comparativement aux voies de fait. À Terre-Neuve-et-Labrador, en Nouvelle-Écosse et dans les Territoires du Nord-Ouest, la proportion d'agressions sexuelles classées comme non fondées variait entre 1 et 5 points de pourcentage de moins que la proportion correspondante de voies de fait. Ces deux provinces et ce territoire sont les seuls à avoir vu leur proportion de voies de fait non fondées augmenter.

**Graphique 4****Affaires d'agression sexuelle et de voies de fait déclarées par la police et classées comme non fondées, selon la province ou le territoire, 2017**

**Note :** Comprend les agressions sexuelles des niveaux 1, 2 et 3 et les voies de fait des niveaux 1, 2 et 3. Les données sur les affaires non fondées sont disponibles pour 2017 même s'il peut y avoir encore des incohérences quant à la déclaration.

**Source :** Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Programme de déclaration uniforme de la criminalité.

## Les affaires d'agression sexuelle déclarées par la police augmentent à mesure que la proportion d'affaires non fondées diminue

On prévoit que les révisions des catégories de classement du Programme de déclaration uniforme de la criminalité (DUC) adoptées par la police en 2018 réduiront la proportion d'affaires non fondées à l'avenir, tout en augmentant le nombre d'affaires fondées (Centre canadien de la statistique juridique, 2018). Les nouvelles catégories et l'orientation fournies aux services de police au sujet de la classification ne devraient pas à elles seules avoir d'incidence sur le nombre d'affaires signalées à la police par les victimes. Par conséquent, l'adoption des nouvelles normes relatives au Programme DUC devrait également entraîner une diminution des taux de classement (ou de résolution) des affaires, même si les nouvelles catégories ne sont pas encore entièrement mises en œuvre par tous les services de police.

Alors que le nombre et la proportion d'affaires d'agression sexuelle non fondées ont diminué de 2016 à 2017, le nombre global d'agressions sexuelles déclarées a augmenté. En 2017, 28 551 affaires d'agression sexuelle (y compris les affaires fondées et non fondées) ont été signalées à la police, soit 8 % de plus qu'en 2016. Le nombre d'affaires fondées a augmenté de 13 % par rapport à 2016. Parallèlement, le taux de classement de ces affaires a diminué de 3 points de pourcentage (tableau 2).

La hausse du nombre d'affaires d'agression sexuelle signalées à la police en 2017 peut s'expliquer en partie par une sensibilisation accrue de la société aux diverses formes d'inconduite sexuelle, y compris l'agression sexuelle. En 2017, les reportages et les campagnes dans les médias sociaux, comme les mouvements #MoiAussi et EtMaintenant, ont davantage attiré l'attention sur la prévalence des agressions sexuelles et du harcèlement sexuel et ont permis d'exiger une responsabilisation des auteurs présumés. Il se peut que l'attention publique ait amené un plus grand nombre de victimes d'agression sexuelle à signaler leur victimisation à la police. De plus, les reportages des médias sur les différences dans la façon dont la police classe les agressions sexuelles comme étant fondées ou non fondées ont donné lieu à des examens de dossiers par la police et à un engagement renouvelé envers les victimes (Doolittle, 2017; Doolittle et autres, 2017; Association canadienne des chefs de police, 2017). Ces événements pourraient avoir contribué à l'augmentation du nombre d'agressions sexuelles signalées dans de nombreuses régions du Canada en 2017. Dans un tel contexte, l'augmentation du nombre d'agressions sexuelles déclarées par la police fera l'objet d'un examen détaillé, dont les résultats devraient être diffusés à l'automne 2018.

## Résumé

L'année 2017 a marqué un tournant pour les statistiques canadiennes sur la criminalité. L'attention accordée aux taux variés d'agressions sexuelles non fondées a amené de nombreux services de police à examiner leur enquête sur ces affaires et la façon dont ils les ont classées. Parallèlement, le Centre canadien de la statistique juridique de Statistique Canada a travaillé en collaboration avec le Comité des informations et statistiques policières de l'Association canadienne des chefs de police (ACCP), le Conseil d'administration de l'ACCP, les services de police de tout le Canada et des experts sur la question des agressions sexuelles et de la justice centrée sur la victime et, ensemble, ils ont recommandé que des révisions soient



apportées à la façon de catégoriser les affaires déclarées dans le cadre du Programme de déclaration uniforme de la criminalité (DUC) en tant qu'affaires fondées ou non fondées (voir le Centre canadien de la statistique juridique, 2018 pour obtenir plus de renseignements). Pour donner suite à cette recommandation, Statistique Canada a rétabli la collecte et la diffusion de données sur toutes les affaires criminelles non fondées. Tandis que Statistique Canada a offert de la formation en personne et élaboré un cours de formation en ligne sur les nouvelles normes de classement du Programme DUC, de nombreux services de police ont examiné et révisé leurs politiques, procédures et activités liées aux enquêtes associées aux victimes d'agression sexuelle (Doolittle et autres, 2017).

On prévoit que, par suite de la mise en œuvre des nouvelles normes du Programme DUC par tous les services de police d'ici la fin de 2018, le taux d'affaires non fondées pour tous les types de crimes continuera de diminuer, tandis que le taux d'affaires fondées augmentera et que le taux de classement des affaires fléchira. Ces tendances ressortent déjà des données de 2017 sur les agressions sexuelles et les voies de fait.

## Encadré 2

### Accès aux données sur les affaires criminelles non fondées

En plus du présent article de *Juristat*, Statistique Canada a ajouté le nombre d'affaires criminelles non fondées en 2017 à son ensemble de tableaux de statistiques sur la criminalité. Ces données sont accessibles sur le site Web de Statistique Canada. Voir les tableaux de données suivants pour obtenir des renseignements à l'échelon géographique désigné :

- Canada, provinces, territoires et régions métropolitaines de recensement — tableau 35100177
- Données pour les services de police dans les provinces de l'Atlantique — tableau 35100178
- Données pour les services de police au Québec — tableau 35100179
- Données pour les services de police en Ontario — tableau 35100180
- Données pour les services de police au Manitoba — tableau 35100181
- Données pour les services de police en Saskatchewan — tableau 35100182
- Données pour les services de police en Alberta — tableau 35100183
- Données pour les services de police en Colombie-Britannique — tableau 35100184
- Données pour les services de police dans les territoires — tableau 35100185

## Description de l'enquête

Le Programme de déclaration uniforme de la criminalité (DUC) a été mis sur pied en 1962 avec la collaboration et l'aide de l'Association canadienne des chefs de police. Le Programme DUC a été conçu pour mesurer les affaires criminelles qui ont été signalées aux services de police fédéraux, provinciaux et municipaux au Canada.

Une affaire peut comprendre plus d'une infraction. Afin d'assurer la comparabilité des données entre les services de police, les chiffres figurant dans le présent article sont fondés sur l'infraction la plus grave dans l'affaire, qui est déterminée d'après une règle de classification standard utilisée par tous les services de police. Cependant, des chiffres fondés sur toutes les infractions peuvent être produits sur demande.

Chaque année, la base de données du Programme DUC est gelée à la fin de mai aux fins de la production des statistiques de la criminalité pour l'année civile précédente. Toutefois, les services de police continuent d'envoyer des données à jour à Statistique Canada après cette date pour des affaires qui sont survenues au cours d'années antérieures. En général, ces révisions représentent de nouveaux enregistrements sur les auteurs présumés, au fur et à mesure que les affaires sont résolues et que les auteurs présumés sont identifiés par la police. Cependant, dans certains cas, de nouveaux enregistrements sur les affaires peuvent être ajoutés et des enregistrements sur des affaires déjà déclarées peuvent être supprimés lorsque de nouveaux renseignements sont connus.

Des révisions sont acceptées pendant une période d'un an suivant la diffusion initiale des données. À titre d'exemple, lorsque les statistiques de la criminalité de 2017 sont diffusées, les données de 2016 sont mises à jour afin de tenir compte des révisions qui ont été apportées entre les mois de mai 2017 et mai 2018. Les données sont révisées une seule fois, puis elles sont figées de façon permanente.



## Références

- ALVAREZ, Larry, et Jocelyn CAÑAS-MOREIRA. 2015. « A victim-centred approach to sex trafficking cases », *Law Enforcement Bulletin, FBI*, 9 novembre (site consulté le 17 mars 2018).
- ASSOCIATION CANADIENNE DES CHEFS DE POLICE. 2017. *Enquêtes sur les agressions sexuelles*, Déclaration — Association canadienne des chefs de police, 10 février (site consulté le 17 mars 2018).
- CENTRE CANADIEN DE LA STATISTIQUE JURIDIQUE. 2018. « Révision de la classification des affaires criminelles fondées et non fondées dans le cadre du Programme de déclaration uniforme de la criminalité », *Juristat*, produit n° 85-002-X au catalogue de Statistique Canada.
- DOOLITTLE, Robyn. 2017. « Unfounded: Why police dismiss 1 in 5 sexual assault claims as baseless », *The Globe and Mail*, 3 février (site consulté le 17 mars 2018).
- DOOLITTLE, Robyn, et autres. 2017. « Unfounded: What is your police service doing about sexual assault? », *The Globe and Mail*, 8 décembre (site consulté le 17 mars 2018).
- ÉTAT DU NEW JERSEY. 1998. *Standards for Providing Services to Survivors of Sexual Assault*, Office of the Attorney General, Department of Law & Public Security, août (site consulté le 17 mars 2018).
- HUMAN RIGHTS WATCH. 2013. *Improving Police Response to Sexual Assault* (site consulté le 17 mars 2018).
- KONG, Rebecca, et autres. 2003. « Les infractions sexuelles au Canada », *Juristat*, produit n° 85-002-X au catalogue de Statistique Canada.
- STATISTIQUE CANADA. 2016. *Manuel du Programme de déclaration uniforme de la criminalité*, document disponible sur demande.

## Notes

1. Pour en obtenir un résumé, voir Doolittle et autres, 2017.
2. Dans le Programme de déclaration uniforme de la criminalité, il y a 15 raisons pour lesquelles une affaire peut être classée sans mise en accusation. Par exemple, il y a le décès ou le suicide de l'accusé, l'immunité diplomatique et le fait que l'accusé purge déjà une peine.
3. L'une des révisions apportées au Programme de déclaration uniforme de la criminalité consistait à modifier la définition de « affaire non fondée ». Pour obtenir plus de renseignements, veuillez consulter l'article de *Juristat* intitulé « Révision de la classification des affaires criminelles fondées et non fondées dans le cadre du Programme de déclaration uniforme de la criminalité » (Centre canadien de la statistique juridique, 2018).
4. Une approche d'intervention auprès des victimes qui est « centrée sur la victime » consiste notamment à mettre en œuvre la formation et les normes voulues pour que la priorité soit systématiquement accordée aux besoins et aux préoccupations de la victime, afin que des services lui soient offerts ou que l'enquête soit menée avec sensibilité et compassion, sans jugement ni préjugé (Alvarez et Cañas-Moreira, 2015; Human Rights Watch, 2013; État du New Jersey, 1998). À l'échelle mondiale, cette approche est des plus pertinentes pour certains types de crimes comme les agressions sexuelles, les crimes haineux et la traite des personnes.
5. En raison de problèmes liés à la qualité des données, les données sur le nombre d'affaires non fondées pour 2016 ne sont pas diffusées à l'échelon du service de police. Toutefois, dans le présent article, ces données servent à contextualiser les taux d'affaires non fondées déclarées en 2017, année qui marque un tournant dans la déclaration des affaires fondées et non fondées en raison de l'examen qu'en ont fait les services de police et de l'attention qu'ils y accordent depuis. Les taux d'affaires non fondées de 2017 pour chaque service de police, et selon la province ou le territoire, sont accessibles sur le site Web de Statistique Canada pour chaque type d'infraction. Voir l'encadré 2 pour obtenir plus de renseignements.

## Tableaux de données détaillés

**Tableau 1**  
**Crimes déclarés par la police, certaines infractions, Canada, 2017**

Type d'infraction	Affaires déclarées		Affaires non fondées		Affaires fondées		Affaires classées <sup>1</sup>	
	nombre	nombre	pourcentage	nombre	taux	nombre	pourcentage	
<b>Total des infractions au Code criminel (exclut les délits de la route) — taux de criminalité</b>	<b>2 110 658</b>	<b>152 635</b>	<b>7,2</b>	<b>1 958 023</b>	<b>5 334,0</b>	<b>811 498</b>	<b>41,4</b>	
<b>Total des crimes violents</b>	<b>459 223</b>	<b>56 022</b>	<b>12,2</b>	<b>403 201</b>	<b>1 098,4</b>	<b>281 989</b>	<b>69,9</b>	
Homicide	660	0	0,0	660	1,8	443	67,1	
Autres infractions causant la mort <sup>2</sup>	96	18	18,8	78	0,2	79	101,3	
Tentative de meurtre	836	9	1,1	827	2,3	631	76,3	
Agression sexuelle grave (niveau 3)	176	15	8,5	161	0,4	118	73,3	
Agression sexuelle armée ou causant des lésions corporelles (niveau 2)	446	29	6,5	417	1,1	267	64,0	
Agression sexuelle (niveau 1)	27 929	3 835	13,7	24 094	65,6	12 740	52,9	
Infractions sexuelles contre les enfants <sup>3,4</sup>	9 302	1 256	13,5	8 046	21,9	5 919	73,6	
Voies de fait graves (niveau 3)	3 585	44	1,2	3 541	9,6	2 937	82,9	
Voies de fait armées ou causant des lésions corporelles (niveau 2)	53 498	1 645	3,1	51 853	141,3	39 092	75,4	
Voies de fait simples (niveau 1)	183 864	20 830	11,3	163 034	444,1	123 859	76,0	
Voies de fait contre un agent de la paix	10 903	56	0,5	10 847	29,5	10 473	96,6	
Autres voies de fait	2 164	212	9,8	1 952	5,3	1 538	78,8	
Infractions relatives aux armes à feu — utiliser, décharger ou braquer	3 015	281	9,3	2 734	7,4	1 417	51,8	
Vol qualifié	23 918	1 179	4,9	22 739	61,9	10 406	45,8	
Séquestration ou enlèvement	4 280	502	11,7	3 778	10,3	3 391	89,8	
Traite des personnes	317	46	14,5	271	0,7	181	66,8	
Extorsion	3 287	154	4,7	3 133	8,5	1 136	36,3	
Harcèlement criminel	26 502	7 064	26,7	19 438	53,0	14 137	72,7	
Menaces	74 992	12 918	17,2	62 074	169,1	43 040	69,3	
Communications indécentes ou harcelantes <sup>5</sup>	21 073	4 874	23,1	16 199	44,1	5 186	32,0	
Distribution non consentuelle d'images intimes	1 664	195	11,7	1 469	4,0	872	59,4	
Marchandisation des activités sexuelles <sup>6</sup>	1 168	62	5,3	1 106	3,0	824	74,5	
Autres crimes violents prévus au Code criminel	5 548	798	14,4	4 750	12,9	3 303	69,5	
<b>Total des crimes contre les biens</b>	<b>1 261 594</b>	<b>70 505</b>	<b>5,6</b>	<b>1 191 089</b>	<b>3 244,8</b>	<b>249 402</b>	<b>20,9</b>	
Introduction par effraction	170 727	11 391	6,7	159 336	434,1	25 415	16,0	
Possession de biens volés <sup>7</sup>	25 305	1 436	5,7	23 869	65,0	14 973	62,7	
Vol de véhicules à moteur	94 317	9 297	9,9	85 020	231,6	10 881	12,8	
Vol de plus de 5 000 \$ (autre qu'un véhicule à moteur)	18 682	1 427	7,6	17 255	47,0	1 948	11,3	
Vol de 5 000 \$ ou moins (autre qu'un véhicule à moteur)	527 895	23 338	4,4	504 557	1 374,5	95 487	18,9	
Fraude (excluant le vol et la fraude d'identité)	119 739	6 876	5,7	112 863	307,5	26 588	23,6	
Vol d'identité	3 411	144	4,2	3 267	8,9	762	23,3	
Fraude d'identité	14 740	465	3,2	14 275	38,9	2 788	19,5	
Méfait <sup>8</sup>	276 895	14 779	5,3	262 116	714,1	69 238	26,4	
Crime d'incendie	9 883	1 352	13,7	8 531	23,2	1 322	15,5	
<b>Total des autres infractions au Code criminel</b>	<b>389 841</b>	<b>26 108</b>	<b>6,7</b>	<b>363 733</b>	<b>990,9</b>	<b>280 107</b>	<b>77,0</b>	
Infractions relatives aux armes	18 137	2 352	13,0	15 785	43,0	12 326	78,1	
Pornographie juvénile <sup>9,10</sup>	7 629	1 108	14,5	6 521	17,8	1 542	23,6	
Prostitution <sup>6</sup>	151	17	11,3	134	0,4	61	45,5	
Fait de troubler la paix	103 006	6 625	6,4	96 381	262,6	43 731	45,4	
Infractions contre l'administration de la justice	228 755	11 919	5,2	216 836	590,7	205 905	95,0	
Autres infractions	32 163	4 087	12,7	28 076	76,5	16 542	58,9	
<b>Total des délits de la route prévus au Code criminel</b>	<b>129 285</b>	<b>3 907</b>	<b>3,0</b>	<b>125 378</b>	<b>341,6</b>	<b>74 372</b>	<b>59,3</b>	
Conduite avec les facultés affaiblies par l'alcool <sup>11</sup>	68 910	3 352	4,9	65 558	178,6	53 122	81,0	
Conduite avec les facultés affaiblies par la drogue <sup>12</sup>	3 828	339	8,9	3 489	9,5	2 463	70,6	
Autres délits de la route prévus au Code criminel	56 547	216	0,4	56 331	153,5	18 787	33,4	
<b>Total des infractions relatives aux drogues</b>	<b>94 077</b>	<b>3 452</b>	<b>3,7</b>	<b>90 625</b>	<b>246,9</b>	<b>68 606</b>	<b>75,7</b>	
Possession de cannabis	39 848	1 350	3,4	38 498	104,9	32 464	84,3	
Possession de cocaïne	7 387	279	3,8	7 108	19,4	5 722	80,5	
Possession de méthamphétamine ou d'ecstasy (MDA) <sup>13</sup>	9 382	113	1,2	9 269	25,3	7 966	85,9	
Possession d'héroïne	2 279	60	2,6	2 219	6,0	1 794	80,8	
Possession d'autres drogues <sup>13,14</sup>	8 434	444	5,3	7 990	21,8	6 161	77,1	
Trafic, production ou distribution de cannabis	10 172	678	6,7	9 494	25,9	4 581	48,3	
Trafic, production ou distribution de cocaïne	6 972	169	2,4	6 803	18,5	4 551	66,9	
Trafic, production ou distribution de méthamphétamine ou d'ecstasy (MDA) <sup>13</sup>	2 749	83	3,0	2 666	7,3	1 810	67,9	
Trafic, production ou distribution d'héroïne	1 024	9	0,9	1 015	2,8	857	84,4	
Trafic, production ou distribution d'autres drogues <sup>13,14</sup>	5 830	267	4,6	5 563	15,2	2 700	48,5	

Voir les notes à la fin du tableau.

**Tableau 1 — fin**  
**Crimes déclarés par la police, certaines infractions, Canada, 2017**

Type d'infraction	Affaires déclarées		Affaires non fondées		Affaires fondées		Affaires classées <sup>1</sup>	
	nombre	pourcentage	nombre	pourcentage	nombre	pourcentage	nombre	pourcentage
<b>Total des infractions aux autres lois fédérales</b>	<b>32 333</b>		<b>1 547</b>	<b>4,8</b>	<b>30 786</b>	<b>83,9</b>	<b>22 598</b>	<b>73,4</b>
Infractions de traite de personnes prévues à la <i>Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés</i>	124		20	16,1	104	0,3	17	16,3
Infractions à la <i>Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents</i>	5 522		70	1,3	5 452	14,9	4 741	87,0
Infractions aux autres lois fédérales	26 687		1 457	5,5	25 230	68,7	17 840	70,7
<b>Total — ensemble des infractions</b>	<b>2 366 353</b>		<b>161 541</b>	<b>6,8</b>	<b>2 204 812</b>	<b>6 006,3</b>	<b>977 074</b>	<b>44,3</b>

1. Le taux de classement représente le nombre total d'affaires classées (par mise en accusation ou sans mise en accusation) au cours de l'année, divisé par le nombre total d'affaires déclarées au cours de l'année. Comme le processus de résolution des crimes peut prendre beaucoup de temps, il se peut qu'une affaire criminelle soit résolue plusieurs mois et même plusieurs années après avoir été signalée à la police et consignée au Programme de déclaration uniforme de la criminalité. Il est donc possible que le nombre d'affaires classées au cours d'une année soit plus élevé que le nombre d'affaires réelles enregistrées cette année-là, ce qui produit un taux de classement supérieur à 100 %.

2. Comprend entre autres la négligence criminelle causant la mort.

3. Exclut les agressions sexuelles contre les enfants et les jeunes, qui sont déclarées à titre d'agressions sexuelles de niveau 1, 2 ou 3.

4. Comprend les contacts sexuels, l'incitation à des contacts sexuels, l'exploitation sexuelle, le leurre d'enfants au moyen d'un ordinateur ou d'une entente ou d'un arrangement, le fait de rendre accessible à un enfant ou à un jeune du matériel sexuellement explicite en vue de faciliter la perpétration d'une infraction sexuelle à son égard et, depuis décembre 2014, les infractions suivantes : père, mère ou tuteur qui sert d'entremetteur (*Code criminel*, art. 170) et maître de maison qui permet des actes sexuels interdits (*Code criminel*, art. 171). Les affaires de pornographie juvénile ne sont pas comprises dans la catégorie des infractions sexuelles contre les enfants.

5. Cette infraction visée par la *Loi sur la protection des Canadiens contre la cybercriminalité* : projet de loi C-13 (2015) a fait l'objet d'une modification afin d'inclure tous les moyens de télécommunication, pas seulement les appels téléphoniques.

6. En décembre 2014, de nouvelles dispositions législatives régissant les activités liées à la prostitution sont entrées en vigueur. Ces nouvelles dispositions ciblent « l'exploitation inhérente à la prostitution et les risques de violence auxquels s'exposent les personnes qui se livrent à cette pratique » (*Code criminel*, chapitre 25, préambule). Les nouvelles infractions classées dans la catégorie de crimes violents « Marchandisation des activités sexuelles » comprennent ce qui suit : l'achat de services sexuels ou la communication dans ce but, la réception d'un avantage matériel provenant de l'achat de services sexuels, le proxénétisme (amener des personnes à se prostituer) et la publicité de services sexuels offerts moyennant rétribution. De plus, un certain nombre d'autres infractions liées à la prostitution continuent d'être considérées comme des infractions sans violence et sont classées parmi les autres infractions au *Code criminel*. Elles comprennent la communication dans le but de rendre des services sexuels moyennant rétribution et l'interférence à la circulation dans le but d'offrir, de rendre ou d'obtenir des services sexuels moyennant rétribution.

7. Comprend le trafic et l'intention de faire le trafic de biens volés.

8. Comprend le fait de modifier, d'enlever ou de détruire le numéro d'identification d'un véhicule.

9. En raison de la complexité de ces affaires de cybercriminalité, les données représentent probablement le nombre d'enquêtes actives ou closes pour l'année plutôt que le nombre total d'affaires signalées à la police. Les données sont fondées sur les affaires déclarées par la police qui sont consignées dans les systèmes de gestion des dossiers des services de police.

10. La catégorie « Pornographie juvénile » comprend les infractions en vertu de l'article 163.1 du *Code criminel*, qui stipule qu'il est illégal de posséder, de produire, d'imprimer ou de distribuer de la pornographie juvénile ou encore d'y accéder. Dans les cas où la victime n'est pas identifiée, cette infraction est consignée au Programme de déclaration uniforme de la criminalité comme « Pornographie juvénile » étant l'infraction la plus grave, laquelle appartient à la catégorie de crimes plus vaste « Autres infractions au *Code criminel* ». Dans les cas où la victime est identifiée, la police consigne l'infraction la plus grave dans la catégorie des agressions sexuelles, de l'exploitation sexuelle ou des autres infractions sexuelles contre les enfants, lesquelles font partie de la catégorie « Crimes violents »; la pornographie juvénile peut alors être consignée comme une infraction secondaire.

11. Comprend la conduite d'un véhicule avec les facultés affaiblies par l'alcool, la conduite d'un véhicule avec les facultés affaiblies par l'alcool causant des lésions corporelles ou la mort, le défaut ou le refus de se soumettre à un contrôle pour vérifier la présence d'alcool et le défaut ou le refus de fournir un échantillon d'haleine ou de sang. Dans certains secteurs de compétence, y compris la Colombie-Britannique, les affaires de conduite avec facultés affaiblies qui correspondent aux éléments énoncés dans le *Code criminel* peuvent être traitées au moyen d'une loi provinciale. La portée du Programme de déclaration uniforme de la criminalité permet alors la collecte de données sur ces affaires.

12. Comprend la conduite d'un véhicule avec les facultés affaiblies par la drogue, la conduite d'un véhicule avec les facultés affaiblies par la drogue causant des lésions corporelles ou la mort, le défaut ou le refus de se soumettre à un contrôle pour vérifier la présence de drogue et le défaut ou le refus de fournir un échantillon d'haleine ou de sang. Dans certains secteurs de compétence, y compris la Colombie-Britannique, les affaires de conduite avec facultés affaiblies qui correspondent aux éléments énoncés dans le *Code criminel* peuvent être traitées au moyen d'une loi provinciale. La portée du Programme de déclaration uniforme de la criminalité permet alors la collecte de données sur ces affaires.

13. Comprend des substances telles que la méthamphétamine (crystal meth), l'amphétamine (speed) et la méthylènedioxyamphétamine, communément abrégée MDA et appelée ecstasy.

14. Comprend toutes les autres drogues telles que les médicaments prescrits, les opioïdes comme le fentanyl, les barbituriques, le LSD et les « drogues du viol » visées par la *Loi réglementant certaines drogues et autres substances*. Le trafic et la production de ces autres drogues comprennent la possession, la production, la vente, ou l'importation de toute substance (y compris les précurseurs) en sachant qu'elles seront utilisées dans la production ou le trafic d'une substance contrôlée (tel que défini dans la section 2(1) de la *Loi réglementant certaines drogues et autres substances*).

**Note** : Les données sur les affaires non fondées sont disponibles pour 2017 même s'il peut y avoir encore des incohérences quant à la déclaration. Les différentes façons dont les services de police traitent les délits peuvent avoir une incidence sur les statistiques déclarées par la police. Dans certains cas, il arrive que la police ou les municipalités choisissent de traiter certains délits en vertu de règlements municipaux ou de lois provinciales plutôt qu'en vertu du *Code criminel*. Les chiffres sont fondés sur l'infraction la plus grave dans l'affaire. Une affaire peut comprendre plus d'une infraction. Les données sur les types particuliers de crimes sont disponibles (dans la plupart des cas) à compter de 1977. Les taux sont calculés pour 100 000 habitants. La variation en pourcentage est fondée sur des taux non arrondis. Les chiffres de population sont fondés sur des estimations au 1<sup>er</sup> juillet fournies par la Division de la démographie de Statistique Canada.

**Source** : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Programme de déclaration uniforme de la criminalité.

**Tableau 2**  
**Affaires d'agression sexuelle déclarées par la police, selon l'état de classement et selon la province ou le territoire, 2016 et 2017**

Province ou territoire	Affaires déclarées			Affaires fondées		Affaires <sup>1</sup>	
	nombre	nombre	pourcentage	nombre	taux <sup>2</sup>	nombre	pourcentage
<b>Terre-Neuve-et-Labrador</b>							
2016	347	42	12,1	305	57,5	108	35,4
2017	387	46	11,9	341	64,5	115	33,7
<b>Île-du-Prince-Édouard</b>							
2016	103	31	30,1	72	48,2	35	48,6
2017	99	24	24,2	75	49,3	36	48,0
<b>Nouvelle-Écosse</b>							
2016	809	175	21,6	634	66,8	314	49,5
2017	903	151	16,7	752	78,8	295	39,2
<b>Nouveau-Brunswick</b>							
2016	559	123	22,0	436	57,6	286	65,6
2017	655	134	20,5	521	68,6	302	58,0
<b>Québec</b>							
2016	5 201	757	14,6	4 444	53,4	2 923	65,8
2017	5 978	580	9,7	5 398	64,3	3 027	56,1
<b>Ontario</b>							
2016	9 813	2 200	22,4	7 613	54,5	4 298	56,5
2017	10 392	1 498	14,4	8 894	62,7	4 947	55,6
<b>Manitoba</b>							
2016	1 701	276	16,2	1 425	108,1	801	56,2
2017	1 675	228	13,6	1 447	108,1	823	56,9
<b>Saskatchewan</b>							
2016	1 367	179	13,1	1 188	103,4	551	46,4
2017	1 313	164	12,5	1 149	98,7	618	53,8
<b>Alberta</b>							
2016	3 355	589	17,6	2 766	65,3	1 262	45,6
2017	3 470	477	13,7	2 993	69,8	1 299	43,4
<b>Colombie-Britannique</b>							
2016	2 837	525	18,5	2 312	48,6	1 263	54,6
2017	3 190	482	15,1	2 708	56,2	1 381	51,0
<b>Yukon</b>							
2016	97	15	15,5	82	215,3	48	58,5
2017	84	15	17,9	69	179,4	41	59,4
<b>Territoires du Nord-Ouest</b>							
2016	174	35	20,1	139	311,5	94	67,6
2017	203	34	16,7	169	379,6	111	65,7
<b>Nunavut</b>							
2016	194	31	16,0	163	438,4	126	77,3
2017	202	46	22,8	156	410,6	130	83,3
<b>Canada</b>							
2016	26 557	4 978	18,7	21 579	59,5	12 109	56,1
2017	28 551	3 879	13,6	24 672	67,2	13 125	53,2

1. Le taux de classement représente le nombre total d'affaires classées (par mise en accusation ou sans mise en accusation) au cours de l'année, divisé par le nombre total d'affaires déclarées au cours de l'année. Comme le processus de résolution des crimes peut prendre beaucoup de temps, il se peut qu'une affaire criminelle soit résolue plusieurs mois et même plusieurs années après avoir été signalée à la police et consignée au Programme de déclaration uniforme de la criminalité. Il est donc possible que le nombre d'affaires classées au cours d'une année soit plus élevé que le nombre d'affaires réelles enregistrées cette année-là, ce qui produit un taux de classement supérieur à 100 %.

2. Taux pour 100 000 habitants.

**Note :** Les données sur les affaires non fondées sont disponibles pour 2017 même s'il peut y avoir encore des incohérences quant à la déclaration. Les taux sont calculés pour 100 000 habitants. La variation en pourcentage est fondée sur des taux non arrondis. Les chiffres de population sont fondés sur des estimations au 1<sup>er</sup> juillet fournies par la Division de la démographie de Statistique Canada.

**Source :** Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Programme de déclaration uniforme de la criminalité.

**Tableau 3**  
**Affaires de voies de fait déclarées par la police, selon l'état de classement et selon la province ou le territoire, 2016 et 2017**

Province ou territoire	Affaires déclarées	Affaires non fondées		Affaires fondées		Affaires classées <sup>1</sup>	
	nombre	nombre	pourcentage	nombre	taux <sup>2</sup>	nombre	pourcentage
<b>Terre-Neuve-et-Labrador</b>							
2016	4 486	816	18,2	3 670	692,1	2 355	64,2
2017	4 376	730	16,7	3 646	689,5	2 401	65,9
<b>Île-du-Prince-Édouard</b>							
2016	919	323	35,1	596	398,7	458	76,8
2017	916	217	23,7	699	459,8	527	75,4
<b>Nouvelle-Écosse</b>							
2016	7 211	1 868	25,9	5 343	563,2	4 504	84,3
2017	7 088	1 359	19,2	5 729	600,6	4 543	79,3
<b>Nouveau-Brunswick</b>							
2016	5 974	1 201	20,1	4 773	630,2	3 229	67,7
2017	5 969	1 032	17,3	4 937	649,9	3 132	63,4
<b>Québec</b>							
2016	44 980	1 757	3,9	43 223	519,4	35 066	81,1
2017	45 808	1 544	3,4	44 264	527,3	35 773	80,8
<b>Ontario</b>							
2016	65 925	6 011	9,1	59 914	428,7	46 699	77,9
2017	67 830	5 313	7,8	62 517	440,5	47 708	76,3
<b>Manitoba</b>							
2016	18 697	2 710	14,5	15 987	1 212,9	13 266	83,0
2017	18 535	2 037	11,0	16 498	1 232,9	13 644	82,7
<b>Saskatchewan</b>							
2016	17 104	2 225	13,0	14 879	1 295,4	11 308	76,0
2017	16 692	1 694	10,1	14 998	1 288,6	11 413	76,1
<b>Alberta</b>							
2016	36 958	5 749	15,6	31 209	736,7	23 986	76,9
2017	36 390	4 511	12,4	31 879	743,8	22 954	72,0
<b>Colombie-Britannique</b>							
2016	31 420	3 343	10,6	28 077	590,1	19 663	70,0
2017	30 617	2 929	9,6	27 688	574,8	19 086	68,9
<b>Yukon</b>							
2016	1 218	237	19,5	981	2 575,7	776	79,1
2017	1 085	186	17,1	899	2 337,6	732	81,4
<b>Territoires du Nord-Ouest</b>							
2016	3 228	864	26,8	2 364	5 298,4	1 921	81,3
2017	3 159	547	17,3	2 612	5 867,0	2 140	81,9
<b>Nunavut</b>							
2016	2 477	490	19,8	1 987	5 344,7	1 837	92,5
2017	2 482	420	16,9	2 062	5 426,9	1 835	89,0
<b>Canada</b>							
2016	240 597	27 594	11,5	213 003	587,4	165 068	77,5
2017	240 947	22 519	9,3	218 428	595,0	165 888	75,9

1. Le taux de classement représente le nombre total d'affaires classées (par mise en accusation ou sans mise en accusation) au cours de l'année, divisé par le nombre total d'affaires déclarées au cours de l'année. Comme le processus de résolution des crimes peut prendre beaucoup de temps, il se peut qu'une affaire criminelle soit résolue plusieurs mois et même plusieurs années après avoir été signalée à la police et consignée au Programme de déclaration uniforme de la criminalité. Il est donc possible que le nombre d'affaires classées au cours d'une année soit plus élevé que le nombre d'affaires réelles enregistrées cette année-là, ce qui produit un taux de classement supérieur à 100 %.

2. Taux pour 100 000 habitants.

**Note :** Les données sur les affaires non fondées sont disponibles pour 2017 même s'il peut y avoir encore des incohérences quant à la déclaration. Les taux sont calculés pour 100 000 habitants. La variation en pourcentage est fondée sur des taux non arrondis. Les chiffres de population sont fondés sur des estimations au 1<sup>er</sup> juillet fournies par la Division de la démographie de Statistique Canada.

**Source :** Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Programme de déclaration uniforme de la criminalité.